

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 10 avril 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19h00 le jeudi 10 avril 2025.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00

<i>Etaient présents (13)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marc GERBAUDO.		
<i>Absents (2)</i>	Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY.		
<i>Pouvoir (1)</i>	Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY		
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL		
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 13	Absents : 2	Pouvoir : 1 Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2025
2. Approbation des comptes administratifs 2024 du budget principal et du budget annexe eau
3. Approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal et du budget annexe eau
4. Affectation des résultats 2024
5. Vote des taux des taxes directes locales 2025
6. Vote du budget 2025 du budget principal et du budget annexe eau
7. Attribution du marché de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable à Fontaine
8. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction d'une garderie et de rénovation énergétique de l'école élémentaire et des logements
9. Rénovation de l'éclairage public
10. Achat d'un terrain situé à côté du cimetière
11. Cession d'une portion de chemin à un riverain
12. Avenant à la convention passée avec la Préfecture pour la télétransmission des actes de commande publique
13. Convention de financement du GDS de l'Ain pour la lutte contre le frelon asiatique
14. Questions diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° délibération	Objet	Vote
2025-006	Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal	Approuvé à l'unanimité
2025-007	Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe eau	Approuvé à l'unanimité

2025-008	Approbation du compte administratif 2024 du budget principal	Approuvé à l'unanimité (sauf le maire qui ne prend pas part au vote)
2025-009	Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe eau	Approuvé à l'unanimité (sauf le maire qui ne prend pas part au vote)
2025-010	Affectation du résultat 2024 du budget principal	Approuvé à l'unanimité
2025-011	Affectation du résultat 2024 du budget annexe eau	Approuvé à l'unanimité
2025-012	Vote des taux de taxes directes locales pour 2025	Approuvé à l'unanimité
2025-013	Vote du budget 2025 du budget principal	Approuvé à l'unanimité
2025-014	Vote du budget 2025 du budget annexe eau	Approuvé à l'unanimité
2025-015	Attribution du marché de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable du hameau de Fontaine	Approuvé à l'unanimité
2025-016	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une garderie et la rénovation thermique de l'école élémentaire et des logements	Approuvé à l'unanimité
2025-017	Modernisation de l'éclairage public – Remplacement des ampoules en LED	Approuvé à l'unanimité
2025-018	Achat de terrain aux consorts GINOD près du cimetière	Approuvé à l'unanimité
2025-019	Cession d'une partie de chemin rural à un riverain au lieudit « la Barbette »	Approuvé à l'unanimité
2025-020	Avenant à la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes de commande publique	Approuvé à l'unanimité
2025-021	Convention de financement du Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour la lutte contre le frelon asiatique	Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 16 janvier 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2025.

2025-006 – Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget principal établi par le comptable public, en tous points identique au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par la trésorerie qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion et tout document afférent.

2025-007 – Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe eau

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée

délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget annexe eau établi par le comptable public, en tous points identique au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe eau dressé pour l'exercice 2024 par la trésorerie qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion et tout document afférent.

2025-008 – Approbation du compte administratif 2024 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et suivants,

Considérant que le compte administratif constate le volume des titres de recette émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant que Monsieur Jean-Louis GENY, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024,

Considérant que Monsieur Patrick CHAPEL, le maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote,

Considérant la présentation du compte de gestion et son approbation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	RESULTATS 2024
Section de fonctionnement	1 034 215,05 €	2 930 419,37 € dont excédent reporté : 1 398 968,39 €	Excédent : 1 896 204,32 €
Section d'investissement	609 702,31 €	314 244,83 € dont excédents de fonctionnement capitalisés reportés : 245 057,14 €	Besoin de financement : 295 457,48 €

2025-009 – Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et suivants,

Considérant que le compte administratif constate le volume des titres de recette émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant que Monsieur Jean-Louis GENY, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024,

Considérant que Monsieur Patrick CHAPEL, le maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote,

Considérant la présentation du compte de gestion et son approbation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe eau, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE EAU			
	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	RESULTATS 2024
Section de fonctionnement	68 915,22 €	211 392,09 € dont excédent reporté : 84 462,48 €	Excédent : 142 476,87€
Section d'investissement	62 279,53 €	158 444,91 € dont excédent reporté : 90 219,75 €	Excédent : 96 165,38€

2025-010 – Affectation du résultat 2024 – Budget principal

Conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif 2024 de **295 457,48 €**,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2024 de **1 896 204,32 €**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement comme suit :
 - **Affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 295 457,48 €**,
 - **Report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 1 600 746,84 €**.

2025-011 – Affectation du résultat 2024 – Budget annexe eau

Conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif 2024 de **96 165,38 €**,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2024 de **142 476,87 €**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement comme suit :
 - **Report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 142 476,87 €**.

2025-012 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2025

Monsieur Le Maire expose que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023, mais elle est toujours due pour les résidences secondaires. De ce fait, le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau proposé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** le maintien des taux des taxes directes locales pour 2025 qui sont les suivants :

TAXES	TAUX 2025
Taxe d'habitation	16,69
Taxe foncière sur le bâti	26,56
Taxe foncière sur le non bâti	35,20

2025-013 – Vote du budget 2025 – budget principal

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif 2025 se résumant par chapitres de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 charges à caractère général	358 101.84 €	002 excédent de fonctionnement reporté	1 600 746.84 €
012 charges de personnel	497 700 €	013 atténuations de charges	3 000 €
014 atténuations de produits	61 750 €	70 produits des services, du domaine	81 900 €
023 virement à la section d'investissement	1 976 100,00 €	73 impôts et taxes	811 423 €
65 autres charges de gestion courante	102 600 €	74 dotations et participations	474 182 €
66 intérêts des emprunts	13 000 €	75 autres produits de gestion courante	41 000 €
68 dotations aux amortissements	3 000 €	76 produits financiers	
TOTAL DEPENSES	3 012 251.84 €	TOTAL RECETTES	3 012 251.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 déficit d'investissement reporté	295 457,48 €	021 virement de la section de fonctionnement	1 976 100 €
16 remboursement d'emprunts	107 500 €	10 dotations, fonds divers	30 600 €
Opérations d'investissement	2 862 300 €	1068 excédents de fonctionnement capitalisés	295 457,48 €
		13 subventions d'investissement	480 100 €
		16 emprunt	480 000 €
		040 amortissements	3 000 €
TOTAL DEPENSES	3 265 257.48 €	TOTAL RECETTES	3 265 257.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres durant l'exercice en cours en cas d'insuffisance de crédits budgétaires, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art.L.5217-10-6 du CGCT).

2025-014 – Vote du budget 2025 – budget annexe eau

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif 2025 se résumant par chapitres de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 charges à caractère général	4 000 €	002 excédent de fonctionnement reporté	142 476,87 €
66 charges financières	5 600 €	75 autres produits de gestion courante	84 000 €
023 virement à la section d'investissement	167 976.87 €	042 amortissements subventions	13 100 €
68 dotations aux amortissements	62 000 €		
TOTAL DEPENSES	239 576.87 €	TOTAL RECETTES	239 576.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16 remboursement emprunts	39 500 €	001 excédent d'investissement reporté	96 165.38 €
040 amortissement subventions	13 100 €	10 dotations, fonds divers	0 €
		131 subventions d'équipement	35 000 €
		1641 emprunt	86 457.75 €
Opérations d'investissement	395 000 €	021 virement de la section de fonctionnement	167 976.87 €
		040 amortissements immobilisations	62 000 €
TOTAL DEPENSES	447 600 €	TOTAL RECETTES	447 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget annexe eau tel que présenté ci-dessus.

2025-015 – Attribution du marché de travaux de renforcement du réseau d'eau potable du hameau de Fontaine -

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée pour cette affaire.

Un avis de publicité a été envoyé le 06/12/2024 pour publication dans le journal de la Voix de l'Ain le 13/12/2024.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://www.lavoixdelain.fr/marches-public/> le 06/12/2024. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 20/01/2025 à 16 h 00.

Quatre offres ont été remises. L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation.

Au vu des résultats, le maître d'ouvrage a décidé, conformément à l'article 8.2 du règlement de consultation, d'engager des négociations. L'appel à négociation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://www.lavoixdelain.fr/marches-public/> le 13/03/2025 avec une date limite de réponse le 28/03/2025 à 12h00.

Au vu du rapport d'analyse définitif établi par le cabinet MERLIN, le maître d'oeuvre,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SOMEC pour un montant de **284 983 € HT** sans prestation supplémentaire éventuelle (PSE),
- **Décide** que les travaux de réfection de chaussée en enrobés suite aux travaux d'enfouissement des réseaux d'eau potable, estimés à 90 000 € HT, seront confiés à une entreprise de travaux routiers après consultation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe eau 2025.

2025-016 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une garderie et la rénovation thermique de l'école et des logements

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée pour cette affaire.

Un avis de publicité a été envoyé le 11/02/2025 pour publication dans le journal de la Voix de l'Ain le 14/02/2025.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://www.lavoixdelain.fr/marches-public/> le 14/02/2025. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 14/03/2025 à 12 h 00.

Neuf offres ont été remises. L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation.

Au vu du rapport d'analyse établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

- **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par ARCHIBULLE pour un montant provisoire de 120 200 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal 2025.

2025-017 – Modernisation de l'éclairage public – Approbation de l'avant-projet sommaire proposé par le SIEA -

Le SIEA propose la modernisation de l'éclairage public. Une quarantaine de lampes ont été remplacées par des ampoules LED en 2024 ; il reste 157 points lumineux à moderniser et le parc de luminaires sera ainsi remis complètement à neuf.

Au vu de l'avant-projet sommaire établi par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), le coût de ces travaux s'élève à 147 300 € TTC (scénario mixte optimal) ; une partie est financée par le SIEA, le reste à charge pour la Commune s'élève à 72 079,91 €. De cette somme, 37 539,91 € sont payables sur les fonds propres de la Commune, et 34 540 € font l'objet d'un remboursement sur 12 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le programme détaillé de l'opération,

- **Décide** de valider l'avant-projet sommaire proposé par le SIEA, le scénario mixte optimal, d'un montant de 147 300 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal 2025.

2025-018 – Achat de terrain aux consorts GINOD -

Les consorts GINOD, propriétaires de la parcelle cadastrée section AN, n° 409, située à CORBONOD au lieudit « les Devances », d'une superficie de 8 500 m2 jouxtant le cimetière, propose à la Commune de l'acquérir.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un emplacement réservé a été inscrit sur une partie de ce terrain (4133 m2) au PLUi, pour une extension future du cimetière.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle dans sa totalité, soit 8 500 m2, au prix proposé de 0,60 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Décide** l'acquisition du terrain de M. Christian GINOD, cadastré section AN, n° 409, d'une superficie de 8 500 m2 au prix de 0,60 € le mètre carré,
- **Précise** que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal 2025.

2025-019 – Cession d'une portion de chemin communal au riverain -

La Mairie est saisie d'une demande d'achat émanant de Mme Petitpez-Botta Marine d'une section d'un chemin rural qui accède à sa propriété située à Corbonod au lieudit « la Barbette », cadastrée section AY sous les numéros 11, 12, 13.

Il est rappelé que la cession d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable de 15 jours. Or, après renseignements pris auprès des services préfectoraux, la procédure qui consiste à céder une partie de ce chemin rural accédant à la propriété de Mme Petitpez-Botta est une procédure allégée du fait que la partie concernée « n'est pas affectée à l'usage du public, n'est pas utilisée comme voie de passage et ne fait pas l'objet d'actes de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale ».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de ce terrain au prix proposé de 1 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Décide** de céder à Mme Petitpez-Botta Marine une section d'un chemin appartenant à la Commune, dont la surface sera définie d'un commun accord après relevé effectué par le géomètre, au prix de 1,00 € le mètre carré,
- **Précise** que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents y afférents nécessaires à son exécution.

2025-020 – Avenant pour la télétransmission des actes de commande publique

Pour permettre la télétransmission à la Préfecture des dossiers de marchés publics, en plus des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés du maire, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le maire à signer un avenant à la convention en cours.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de télétransmission à la préfecture des actes de la commande publique,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

2025-021 – Convention de financement du Groupement de Défense Sanitaire pour la lutte contre le frelon asiatique

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, la Communauté de communes Usse et Rhône propose une convention de financement du GDS (Groupement de Défense Sanitaire). Le coût annuel pour la Commune s'élèverait à 269,69 €. Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de financement du GDS,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer ce document.

Questions diverses

Monsieur Le Maire propose un tour de table :

Chasse aux œufs initiée par le CMJ :

Mme Elisabeth TRAVAIL informe qu'une chasse aux œufs initiée par le Conseil Municipal Jeune aura lieu le samedi 12 avril 2025 sur l'aire de jeux. Une cinquantaine d'enfants sont attendus. L'association des parents d'élèves « les amis de l'école » participera également en proposant un stand de petite restauration.

Offre de mutuelle :

Mme Christelle GEORGES demande si la Commune de Corbonod propose aux habitants une mutuelle communale comme la Commune de Seyssel.

Réponse : Il ne s'agit pas d'une mutuelle communale mais d'une offre de mutuelle proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes suite à une consultation qu'elle a lancée pour inciter la population à avoir une couverture santé à des tarifs attractifs. Les personnes intéressées peuvent s'adresser directement à la mutuelle retenue par la Région dans le département.

Une information sur ce dispositif sera diffusée sur les supports de communication communaux (Panneau Pocket et site internet).

Aménagements de sécurité sur la RD 991 :

M. Laurent BERNARD demande quand est prévu le commencement des travaux d'aménagements de sécurité routière sur la RD991.

Réponse de Monsieur Le Maire : Les travaux sont décalés en raison de la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique par le SIEA le long de la RD 991 qui sont prévus du 14/04/2025 au 14/06/2025. Monsieur Le Maire précise que la Mairie n'a été informée que récemment de la réalisation de ce chantier.

M. Jean-Louis GENY précise que la demande de subvention auprès du Département pour ces travaux de sécurité doit être déposée avant fin juin 2025, et pour que les travaux soient éligibles à cette subvention, ils doivent se terminer sur 2026.

M. Jean-Louis GENY rappelle qu'en effet ce chantier a pris beaucoup de retard ; ces travaux devaient commencer en juillet 2023 (cf l'ordre de service envoyé au maître d'œuvre, M. DUCARRE) et auraient dû être terminés en juillet 2024.

Chemin des Véronnes à EILLOUX :

M. Régis MOLLEX signale que le chemin des Véronnes a été raviné lors du dernier épisode de fortes pluies.

Réponse : il sera demandé au service technique municipal de faire le nécessaire à sa remise en état.

Exploitation forestière et état de la voirie empruntée :

M. Régis MOLLEX demande si l'exploitation forestière actuellement en cours réalisée par la société ECOFORÊT a bien été déclarée et s'il est prévu de faire un état des lieux de la voirie empruntée.

Réponse de Monsieur Le Maire : Il est prévu de faire un état des lieux de la voirie avant et après. Un arrêté municipal a été établi le 25/03/2025 pour réglementer la circulation des engins forestiers sur les voies communales et les chemins ruraux.

Chemin du Fumaray au Bourg :

M. Damien GUICHON rappelle la problématique d'accès au local d'Handi-Raid par le chemin du Fumaray, notamment par les véhicules lourds. Il suggère de contacter le propriétaire riverain du chemin, M. Christian GINOD, pour savoir s'il serait vendeur de terrain afin d'améliorer le chemin.

Vidéoprotection :

Mme Christelle NOYES relance le sujet de la vidéoprotection sur la Commune et rappelle qu'il avait été évoqué en réunion du Conseil Municipal que ce point serait remis à l'ordre du jour d'une séance.

Séance levée à 21 heures 15.

La secrétaire de séance,


E. Travail.

Le Maire

Patrick CHAPEL

